

# Réunion de la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 19 octobre 2018 à 8 heures 30  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du jeudi 11 octobre 2018.

## Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées

Nathalie LEGUET

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

**ADDITIF : Aide d'urgence au profit des victimes des inondations dans le département de l'Aude.**

Après accord de la Commission permanente (Bureau) de rajouter cet additif à l'ordre du jour, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer au Département de l'Aude, au bénéfice des communes sinistrées, une aide d'urgence de 10 000 € destinée aux victimes des inondations qui ont touché le département et d'autoriser le Président ou son-a représentant-e à signer la convention y afférente.

**Adopté**

***FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES***

**1 Passation d'avenants et attribution de marchés.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
18036GE	Prestations de nettoyage de différents locaux de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg	14 mois	AUPORT'UNES / REGIE DES ECRIVAINS	Sans minimum ni maximum (accord-cadre à bons de commande)	11/10/2018

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver une passation d'avenants et d'autoriser le Président ou son-a représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

**Adopté**

**2 Emplois.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider, après avis du CTP, de suppressions, de créations et de transformations d'emplois.

**Adopté**

### **3 Modification des délibérations des 16 octobre et 17 décembre 2015 relatives aux taux et montants de rétribution des personnels vacataires.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le principe de l'application des taux et montants de vacations définis dans le tableau rectifié joint à la délibération, en fonction de la nature des missions confiées aux personnels concernés et majorés, le cas échéant, lorsque les vacations sont effectuées de nuit, les dimanches ou jours fériés,
- le maintien en vigueur de toutes les autres dispositions des délibérations du 16 octobre 2015 et du 17 décembre 2015 non concernées par les modifications.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président à signer les actes d'engagements des personnels vacataires et à les rétribuer aux conditions prévues par la délibération et son annexe.

**Adopté**

## ***URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT***

### **4 Programmation 2018 des actions soutenues au titre du Contrat de Ville (quatrième étape) et modification du bénéficiaire d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs concernant le portage du projet MARGE Interreg.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer au titre de la Direction de projet politique de la ville, les subventions suivantes :

Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin « Permis de construire »	1 500€
SOS Aide aux habitants « Prévention de la discrimination »	2 900€
La Maison du compost « Réalisation d'une signalétique personnalisée, en associant les habitants, sur certains sites de compostage installés ou en projet dans les QPV »	1 600€

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) :

- de signer un avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs établie avec l'ESTES suite à la délibération du 22 décembre 2017,

- d'annuler la subvention délibérée le 6 juillet 2018 au bénéfice de l'ESTES,
- d'attribuer une subvention de 10 000€ à l'association AFRIS pour la mise en œuvre du projet MARGE Interreg.

Il est en outre demandé à la Commission permanente d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.

**Adopté**

## **5 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

### **1) les acquisitions de terrains auprès de personnes physiques**

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.

Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires, afin d'intégrer le domaine public de voirie de l'Eurométropole.

### **A SCHILTIGHEIM**

#### **Avenue de la Deuxième Division Blindée**

Section 45 n° 57/14 de 1,98 are, lieu-dit : avenue de la Deuxième Division Blindée, sol  
Section 45 n° 60/14 de 1,93 are, lieu-dit : avenue de la Deuxième Division Blindée, sol  
Dont Mesdames Brigitte PAPILLON et Sylvie PAPILLON sont chacune nue-propriétaire pour une moitié

Dont Madame Nicole BRECHBUHLER est usufruitière

### **2) les acquisitions de terrains auprès de communes**

Transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg, sans déclassement préalable en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et sans paiement de prix, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie cadastrées comme suit :

**A) A HOENHEIM**

Rue Simone Veil

Section 15 n° 160/32 de 0,01 are, lieu-dit : Bischheimer Grossried, sol,  
Propriété de la commune de BISCHHEIM

**B) A ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN**

Rue des Peupliers

Section 40 n° (3)/24 de 0,08 are, lieu-dit : Eschauer Pfad, terres  
Issue de la parcelle Section 40 n° 372/24 de 2,65 ares, lieu-dit : Eschauer Pfad, terres  
Propriété de la commune d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

**6 Suppression d'un tronçon d'alignement et déclassement par anticipation du domaine public de voirie d'une emprise de la place Kléber sise à hauteur du bâtiment de la « Maison Rouge » à Strasbourg-Ville.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de constater :

1. l'affectation exclusive aux besoins commerciaux de la société MAISON ROUGE S.N.C. des emprises situées en rez-de-chaussée de l'immeuble Maison Rouge, sise place Kleber/rue de la Grange à Strasbourg-ville, aménagées sur les parcelles suivantes :
  - parcelle cadastrée section 61, numéro 93/6 d'une surface de 0,11 are,
  - parcelle cadastrée section 61, numéro 95/72 d'une surface de 4,97 ares,telles que représentées sur le plan d'enquête joint à la délibération.
2. l'irrespect de l'alignement situé à l'angle de la place Kleber et de la rue de la Grange au droit de la façade de l'ancien bâtiment de la « Maison Rouge ».

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de prononcer :

1. le déclassement par anticipation des parcelles suivantes du domaine public métropolitain :
  - parcelle cadastrée section 61, numéro 93/6 d'une surface de 0,11 are,
  - parcelle cadastrée section 61, numéro 95/72 d'une surface de 4,97 ares,telles que représentées sur le plan d'enquête joint à la délibération.

2. la suppression de l'alignement situé autour de la Maison Rouge, le long de la place Kleber et de la rue de la Grange, tels que représentés sur le plan d'enquête publique joint à la délibération.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté**

## **7 Vente d'une emprise foncière de terrain nu au 22-24 place Kléber dans le cadre de la restructuration de l'immeuble dit « Maison Rouge ».**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1/ La vente par l'Eurométropole des parcelles cadastrées :

Section 61, numéro 93/6 d'une surface de 0,11 are,  
Section 61, numéro 95/72 d'une surface de 4,97 ares,

Soit pour un total de 5,08 ares au profit de la société Maison Rouge SNC, représentée par Madame Pauline LOEB épouse JAEGGER, ou toute autre société qui s'y substituerait.

au prix de 980 000 € (neuf cent quatre-vingt mille euros), frais droits et taxes éventuellement dus en sus.

2/ La future cession sera soumise à la condition suivante liant l'affectation de l'immeuble :

- le vendeur stipule, ce que l'acquéreur accepte, et ce pour une durée de dix (10) ans à compter des présentes, de ne pas modifier l'affectation des surfaces destinées à l'extension commerciale, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg,
- en cas de cession à un tiers, l'acquéreur devra imposer à son propre sous-acquéreur l'obligation de respecter le présent engagement,
- une copie authentique des contrats de vente respectifs devra être remise au vendeur des présentes, aux frais du nouvel acquéreur.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente ou tout autre acte concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

## **8 Vente d'un foncier métropolitain sis route de Bischwiller à BISCHHEIM - Projet immobilier "Le Capitole".**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1) la vente au profit de la Société civile immobilière de construction vente dénommée « Le Capitole » ayant son siège social à 67730 Châtenois, 87 rue du Maréchal Foch, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 818 777 088 (n° de gestion 2016D93) ou toute autre société du Groupe ALCYS qui se substituerait à elle,

d'un droit de superficie ayant son emprise sur les parcelles métropolitaines cadastrées :  
Commune de Bischheim

Section 9 n° 459/179 de 0,63 are

Section 9 n° 460/179 de 0,38 are

Section 9 n° 461/179 de 2,11 are

Section 9 n° 462/179 de 1,52 are

consistant en un volume « AD »

au prix de 114 048 € toutes taxes éventuelles en sus.

2) la vente au profit de la Ville de Bischheim,

d'un droit de superficie ayant son emprise sur les parcelles métropolitaines cadastrées :  
Commune de Bischheim

Section 9 n° 459/179 de 0,63 are

Section 9 n° 460/179 de 0,38 are

Section 9 n° 461/179 de 2,11 are

Section 9 n° 462/179 de 1,52 are

consistant en un volume « AC »

au prix de 68 940 € toutes taxes éventuelles en sus.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

**9 STRASBOURG HAUTEPIERRE - Maille Athéna - Modification de la délibération de la Commission Permanente (bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg du 1er juillet 2016 portant approbation de l'échange de terrains entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'Association AURAL et constitution de servitudes (rectification d'une erreur matérielle).**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver  
La modification du délibéré de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant sur le point suivant :

La cession à AURAL par l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles cadastrées  
Commune de Strasbourg  
Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen

Section LS n°744/56 de 10.48 ares,  
Section LS n°741/216 de 1.84 ares,  
Section LS n°739/56 de 0.33 are,  
Section LS n°737/61 de 0.08 are,  
Section LS n°735/64 de 0.01 are,  
Section LX n°337/55 de **0.58 are**,  
Section LX n°335/55 de 0.79 are,  
Section LX n°333/55 de 0.28 are,  
Section LX n°331/57 de 1.18 ares,  
Et Section LX n°287/55 de 0.01 are

Soit une surface totale de **15.58 ares** (...) »

Les autres dispositions de la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2016 restent inchangées.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'échange, de constatation ou de constitution de servitudes à intervenir, ainsi que tous actes et documents concourant à la bonne exécution de ce projet.

**Adopté**

**10 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

**I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :**

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises

à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

**I.1 A Geispolsheim :**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Hattisheim  
Commune de GEISPOLSHEIM  
Lieudit « Beigermatt »

Section 2 n°267/43 de 1,83 are, sol

Propriété des Consorts KIRRMANN

Au prix de 1 525 € l'are soit une somme de 2 790,75 €

Commune de GEISPOLSHEIM

Lieudit « Beigermatt »

Section 2 n°271/43 de 0,80 are, sol

Propriété de Monsieur Thierry BECHTEL et de Madame Christiane BECHTEL née FRUHAUF, en communauté de biens

Au prix de 1 525 € l'are soit une somme de 1 220 €

Commune de GEISPOLSHEIM

Lieudit « rue Sainte Jeanne d'Arc »

Section 2 n°269/23 de 0,49 are, vergers, sol

Propriété de Monsieur Roger ANTZ

Au prix de 1 525 € l'are soit une somme de 747,25 €

**I.2. A Schiltigheim :**

Le contrat de concession conclu avec la société « E Puissance 3 », aménageur de la ZAC « Espace Européen de l'Entreprise », prend fin le 31 décembre 2018, il convient pour l'Eurométropole de Strasbourg de se rendre acquéreur des parcelles de voirie future et de voirie aménagée, non commercialisables.

A) Parcelles de voirie future, situées dans le périmètre de l'Espace Européen de l'Entreprise en zone « UXcz1 » du Plan local d'urbanisme, concernées par la servitude d'emplacement réservé (SCH 8) inscrite au PLU pour la réalisation de la voirie de liaison intercommunale ouest (V.L.I.O.), cadastrées :

Commune de Schiltigheim

Section 59 n° 233/1 de 27,91 ares

Section 59 n° 234/1 de 4,32 ares

Section 59 n° 235/1 de 2,55 ares

Soit au total 34,78 ares,

Propriété de la société « E puissance 3 – Espace Européen de l'Entreprise », société anonyme d'économie mixte avec siège social à 67300 Schiltigheim, mairie de la Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° B 382 470 425,

Acquises à la valeur bilan financier actualisée en vertu de l'article 20 du contrat de concession, à savoir 85,69 €/ m<sup>2</sup>, soit 298 029, 82 €.

B) Parcelles de voirie future, situées à l'extérieur du périmètre de l'Espace Européen de l'Entreprise en zone « A 1 » du Plan local d'urbanisme, concernées par la servitude d'emplacement réservé (SCH 8) inscrite au PLU pour la réalisation de la V.L.I.O, cadastrées :

Commune de Schiltigheim

Section 61 n° 146/4 de 10,40 ares

Section 61 n° 173/4 de 11,12 ares

Section 63 n° 219/3 de 3,61 ares

Section 63 n° 221/4 de 0,75 are

Section 63 n° 223/4 de 1,28 are

Section 63 n° 225/4 de 1,28 are

Section 63 n° 227/5 de 1,83 are

Section 63 n° 229/6 de 0,33 are

Section 63 n° 267/3 de 1,78 ares

Soit au total 32, 38 ares,

Propriété de la société « E Puissance 3 »

Acquises au prix de 1 € (un) euro.

C) Parcelles de voirie aménagées situées dans le périmètre de l'espace Européen de l'Entreprise, cadastrées :

Commune de Schiltigheim

Section 59 n° 157/48 de 2,20 ares

Section 59 n° 190/70 de 0,66 are

Section 59 n° 195/48 de 2,29 ares

Section 63 n° 334/12 de 1,62 are

Soit au total 6,77 ares,

Propriété de la société « E Puissance 3 »

Acquises au prix de 1 € (un) euro.

## **II. La vente par l'Eurométropole de Strasbourg :**

La vente par l'Eurométropole de Strasbourg de deux parcelles à deux propriétaires riverains correspondant à des délaissés à proximité de l'emprise du tracé du tram à Strasbourg Robertsau :

- la vente par l'Eurométropole aux époux GROSS de la parcelle cadastrée section BI n° 523/50 rue des Jardiniers de 0.76 are, moyennant le prix de 28 500 € l'are soit le prix de 21 660 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur,

- la vente par l'Eurométropole à M. STURM de la parcelle cadastrée section BK n°521/42 rue Mélanie de 1.20 are, moyennant le prix de 28 500 € l'are soit un prix de 34 200 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

### **III. Les ventes dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg**

#### **III.1 A Ostwald**

Vente dans le cadre de la ZAC des Rives du Bohrie, à la société dénommée « SAS des Rives du Bohrie », des parcelles métropolitaines désignées ci-après et classées au PLUi sous A en zone naturelle et sous B en zone constructible IAUB :

#### **A. Commune d'Ostwald**

Section 19 n°337/61 de 9,04 ares

Section 19 n°338 de 9,03 ares

Section 19 n°343 de 9,03 ares

Section 19 n°344 de 9,03 ares

Section 19 n°345 de 9,03 ares

Section 19 n°364 de 9,86 ares

Section 19 n°366 de 22,85 ares

Section 19 n°541/101 de 0,06 are

Section 19 n°595/61 de 9,01 ares

Section 19 n°596/61 de 0,02 are

Section 19 n°598/61 de 4,39 ares

Section 19 n°600/61 de 2,95 ares

Section 19 n°602/61 de 2,39 ares

Section 19 n°604/61 de 3,07 ares

Section 19 n°605/61 de 0,75 are

Section 19 n°607/61 de 1,30 are

Section 19 n°610/61 de 0,93 are

Section 19 n°613/61 de 0,84 are

Section 19 n°627/208 de 0,48 are

Section 19 n°647/61 de 4,97 ares

Section 19 n°676/61 de 0,26 are

Section 19 n°677/61 de 0,35 are

Section 19 n°678/61 de 8,42 ares

Section 19 n°679/61 de 0,36 are

Section 19 n°680/61 de 8,91 ares

Section 19 n°681/61 de 1,42 are

Section 19 n°333 sous réserve d'arpentage pour environ 4,73 ares

Section 19 n°601/61 sous réserve d'arpentage pour environ 3,88 ares

Section 19 n°603/61 sous réserve d'arpentage pour environ 2,69 ares

Section 19 n°682/61 sous réserve d'arpentage pour environ 1,41 are

Section 21 n°63 de 9,88 ares  
Section 21 n°90 sous réserve d'arpentage pour environ 1,37 are  
Section 21 n°338/7 sous réserve d'arpentage pour environ 4,18 ares  
Section 21 n°339/7 sous réserve d'arpentage pour environ 1,48 are  
Section 21 n°349/56 de 7,25 ares  
Section 21 n°351/57 de 2,88 ares  
Section 21 n°353/58 de 4,09 ares  
Section 21 n°355/62 de 2,39 ares  
Section 21 n°358/87 de 2,51 ares  
Section 21 n°360/88 de 4,81 ares  
Section 21 n°361/89 de 14,49 ares  
Section 21 n°364/101 sous réserve d'arpentage pour environ 17,24 ares  
Section 21 n°367/102 de 5,56 ares  
Section 21 n°370/104 de 8,73 ares  
Section 21 n°373/105 de 4,31 ares  
Section 21 n°376/106 de 5,53 ares  
Section 21 n°377/107 sous réserve d'arpentage pour environ 0,11 are  
Section 21 n°379/107 de 10,97 ares  
Section 21 n°380/108 sous réserve d'arpentage pour environ 1,54 are  
Section 21 n°382/108 de 11,30 ares  
Section 21 n°387/110 de 6,30 ares  
Section 21 n°388/54 de 1,01 are  
Section 21 n°390/51 de 2,64 ares  
Section 21 n°392/50 de 1,64 are  
Section 21 n°394/49 de 6,60 ares

moyennant le prix de 500 € l'are, soit au prix de 140 140 € pour une superficie totale de 280,28 ares

## **B. Commune d'Ostwald**

Section 19 n°402 sous réserve d'arpentage pour une superficie d'environ 8,77 ares  
Section 19 n°407 sous réserve d'arpentage pour une superficie d'environ 3,31 ares  
Section 19 n°409 sous réserve d'arpentage pour une superficie d'environ 6,35 ares  
Section 19 n°671/411 sous réserve d'arpentage pour une superficie d'environ 3,20 ares

moyennant le prix de 3 050 € l'are, soit au prix de 65 971,50 € pour une superficie totale de 21,63 ares

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**11 Subvention à l'Union départementale Consommation Logement et cadre de vie (CLCV).**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation d'une subvention de 11 000€ à l'Union départementale du Bas-Rhin Consommation, logement et cadre de vie (CLCV), œuvrant dans le domaine du logement et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.

**Adopté**

**12 Subvention à Habitat et Humanisme au titre de son action d'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS).**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'allocation d'une subvention de 20 000 € à l'association Habitat et Humanisme Gestion Alsace, œuvrant dans le domaine de l'accès au logement privé pour les ménages les plus modestes et d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.

**Adopté**

**13 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 15 014 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole de Strasbourg, à divers bénéficiaires pour un total de 10 logements concernés.

**Adopté**

**14 CUS-Habitat - Mise en place de la 2ème tranche du Prêt Haut de Bilan Bonifié (PHBB) auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantie par l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 960 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 80577 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 5% (réhabilitation) ou 10 % (construction neuve) du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base d'un premier bilan annuel et définitif selon les ordres de service réalisés en réhabilitation et les agréments obtenus en construction neuve sur les années 2016/2017/2018.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat, à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) contrat (s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat.

**Adopté**

**15 CUS HABITAT - ANRU 2015**  
**Strasbourg (Meinau) / 35 à 45 avenue de Normandie - opération de**  
**résidentialisation de 48 logements.**  
**Garantie d'emprunt.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, pour l'opération de résidentialisation de 48 logements, situés à Strasbourg (Meinau), 35 à 45 avenue de Normandie :

- la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières

et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 78 139 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la délibération et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

#### **16 DOMIAL ESH - Droit commun 2017**

**La Wantzenau - Rue d'Or- Opération d'acquisition en Vente en état future d'achèvement (VEFA) de six logements dont quatre logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et deux logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).**

**Participations financières et garantie d'emprunts.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, pour l'opération d'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de six logements dont quatre logements financés en Prêts locatifs à usage social (PLUS) et deux logements financés en Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) située à La Wantzenau – 1, rue d'Or :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à DOMIAL ESH d'un montant total de 30 000 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif à usage social (PLUS) :  $(3\ 000\ € \times 4) = 12\ 000\ €$
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) :  $(9\ 000\ € \times 2) = 18\ 000\ €$ .
- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 372 569 € souscrit par DOMIAL ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 83128 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- des modalités de versement de la subvention de 30 000 € :
  - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.
- Le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec DOMIAL ESH en exécution de

la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

## **17 Extension du tramway à Strasbourg-Koenigshoffen - Acquisition foncière**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

1. l'acquisition, sous réserve d'arpentage, des immeubles situés à Strasbourg/Koenigshoffen, tombant dans l'emprise du prolongement Ouest de la ligne F du tramway de l'agglomération strasbourgeoise, et ci-après cadastrés :

Commune de Strasbourg

Banlieue de Koenigshoffen

Section MI n° 421/132 de 103,73 ares, sol, pour une superficie d'environ 11,12 ares sous réserve d'arpentage

appartenant en indivision forcée aux copropriétaires des immeubles 48 – 58 route des Romains et 15 à 21 rue des Petites Fermes à Strasbourg, représentés par leur syndic, l'Immobilière ZIMMERMANN

au prix de 44 350,00 €. A ce montant, il convient de rajouter une indemnité accessoire complémentaire pour prise de possession anticipée du terrain de 15 650 €, aboutissant à une indemnité totale d'un montant de 60 000 € net vendeur au bénéfice des copropriétaires ;

2. le versement d'une indemnité pour perte d'une partie du droit de jouissance exclusive rattaché aux locaux d'activité de TOTAL, d'un montant de 64 360,00 €. A ce montant, il convient de rajouter une indemnité accessoire complémentaire pour prise de possession anticipée du terrain de 10 640 €, aboutissant à une indemnité totale de 75 000 € net vendeur, au bénéfice de la société TOTAL.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider de la prise en charge par la collectivité des frais de tenue de l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires du 05 juillet 2018 et leur remboursement sur présentation des factures correspondantes à l'Immobilière ZIMMERMANN, syndic de la copropriété 48 à 58 route des Romains et 15 à 21 rue des Petites Fermes à Strasbourg.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son(a) représentant(e) à signer tout document concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

**Adopté**

**EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT  
MÉTROPOLITAIN**

**18 Attributions de subventions FSE 2014-2020.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- les projets suivants au titre du Dispositif 3 ainsi que le montant des subventions FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Critère spécifique d'éligibilité relatif au public cible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
Accompagnement de vacataires animateurs en restauration scolaire	Ville de Strasbourg	32 000 € H.T.	Demandeurs d'emploi	<b>16 000 €</b> <b>50%</b>	Autofinancement 16 000 €
Show pour l'emploi	KAPTA	28 000 € T.T.C.	Demandeurs d'emploi en QPV	<b>14 000 €</b> <b>50%</b>	CGET 7 000 € Eurométropole 2 000 € Maison de l'emploi 4 000 € Autofinancement 1 000 €
Working First	Maison de l'emploi	100 600 € T.T.C.	Demandeurs d'emploi en QPV	<b>50 300 €</b> <b>50 %</b>	Etat - CGET 25 000 € Eurométropole 10 000 € CD 67 € 8 000 € Autofinancement 7 300 €
Développement du dispositif TAPAJ	ITHAQUE	91 920 € T.T.C.	Demandeurs d'emploi	<b>45 960 €</b> <b>50%</b>	Etat-MILDECA : 13 000 € Etat-FIPD : 10 000 € Ville de Strasbourg : 7 000 € ASP (Contrat aidé) : 8 400 € Autofinancement 7 560 €

Transition pro Séniors résidant majoritairement en QPV	Retravailler Alsace	31 809,62 € T.T.C.	Demandeurs d'emploi en QPV	<b>15 904,81 €</b> <b>50%</b>	CGET 7 000 € Eurométropole 4 500 € Ville de Strasbourg 4 400 € Autofinancement 4,81 €
Des passerelles vers l'emploi	RE.FORM.E.	20 651,04 € T.T.C.	Demandeurs d'emploi	<b>10 325,45 €</b> <b>50%</b>	Etat – DDCCS 8 000 € Autofinancement 2 000 €

- le projet suivant au titre du Dispositif 5 ainsi que le montant des subventions FSE :

Intitulé du projet	Porteur de projet	Coût total éligible	Montant subvention FSE	Montant prévisionnel cofinancements
Maquettage d'une plateforme numérique FLE	Eurométropole	24 975 € H.T.	<b>12 487,50 €</b> <b>50 %</b>	Autofinancement 12 487,50 €.

**Adopté**

## 19 Soutien à l'insertion socio-professionnelle.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes :

CSC Escale	6 750 €
La Fabrique	5 300 €
Form'Maker	2 000 €

d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuels conventions et avenants y afférents.

**Adopté**

## 20 Soutien à France Active Alsace.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer une subvention de 55 000 € à France Active Alsace.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

**Adopté**

## 21 Attribution de subventions FEDER (fonds européen de développement régional) au titre du programme 2014-2020.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- le projet suivant porté par une entreprise au titre de l'axe 2-mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Ouverture d'un magasin d'optique	Optica Store	QPV Cronenbourg	64 361,26 € H.T.	19 308,38 €, 30%	

- les projets suivants portés par une association, une collectivité et une entreprise au titre de l'axe 2-mesure 2 du programme « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que les montants de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Aménagement de locaux Ginkgo	Ginkgo Espaces Verts	ESS	325 458,55 € H.T	97 637,57 €, 30%	

Installation d'un espace Grill et réaménagement du restaurant "Le Petit Gourmand"	Centre social et culturel Victor Schoelcher  Entreprise d'insertion « Le petit gourmand »	ESS	28 355,30 € TTC	8 000,00 € 28,21%	Etat 16 000 €  Eurométropole 3 000 €
Construction de locaux pour l'installation de Sistra	ALSABAIL  SISTRA	ESS	2 581 000,00 € H.T.	258 100,00 €, 10%	

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et de valider la reprogrammation des opérations.

Il est en outre demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

**Adopté**

### ***DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX***

#### **22 Signature d'un avenant au Contrat Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage avec l'Ademe : financement d'un poste de chargé-e de mission Economie Circulaire (EC).**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la signature d'un avenant au contrat d'animation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage avec l'ADEME selon le cadre des modalités d'aide aux Lauréats et de décider de renforcer dès maintenant le programme d'économie circulaire et de réduction des déchets et de lutte contre le gaspillage.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- engager les actions relevant de l'avenant à la convention TZDZG,
- signer avec l'Ademe l'avenant à la convention d'animation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) et les autres conventions en lien avec l'économie circulaire et TZDZG, au cours de ce programme,
- solliciter l'Ademe sur les aides à hauteur maximum de 24 000 €, par an et par poste, pour les animateu-r-ices TZDZG engagé-e-s jusqu'au 31 décembre 2019 ; sur les soutiens à l'installation des postes de travail (100% à concurrence de 15 000 €) et sur les soutiens à hauteur de 70% maximum sur les dépenses de formation, de communication et d'aides aux études,
- accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

**23 Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société VALTERRA matières organiques, exploitant du Centre de Valorisation des Déchets Végétaux de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion d'une convention transactionnelle selon le projet joint à la délibération, dont les stipulations essentielles permettront de régler le différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et VALTERRA matières organiques, et prévoyant :

- le versement par l'Eurométropole de Strasbourg à la société VALTERRA matières organiques d'une indemnité de 77 000 € TTC,
- l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ladite convention transactionnelle.

**Adopté**

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET  
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

**24 Versement de fonds de concours aux communes pour les plans d'eau à usage de baignade.**

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- a. le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2018, d'un fonds de concours d'un montant total de 49 315 € à la commune de Reichstett pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Neubiltz, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
  - un montant de 41 923 € pour les dépenses de fonctionnement,
  - un montant de 7 392 € pour les dépenses d'investissement ;
  
- b. le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2018, d'un fonds de concours d'un montant total de 85 540 € à la commune de Bischheim pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau de la Ballastière, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
  - un montant de 71 540 € pour les dépenses de fonctionnement,
  - un montant de 14 000 € pour les dépenses d'investissement ;
  
- c. le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2018, d'un fonds de concours d'un montant total de 102 409 € à la commune de Strasbourg pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Baggersee, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
  - un montant de 100 000 € pour les dépenses de fonctionnement,
  - un montant de 2 409 € pour les dépenses d'investissement.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e légal à signer les conventions ainsi que tous les documents y relatifs avec les communes de Reichstett, Bischheim et Strasbourg.

**Adopté**

## 25 Conclusion de marchés de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux, éventuellement reconductibles pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des marchés cités ci-dessous en objet pour des prestations de nettoyage et d'entretien de locaux.

Lot	Objet	Part forfaitaire	Demandes ponctuelles	
		Montant estimatif (€HT /an)	Montant minimum estimatif (€HT /an)	Montant maximum Estimatif (€HT /an)
Lot 1	Piscine de HautePierre	360 000 €	Sans minimum	Sans maximum
Lot 2	Piscine de l'ABRAPA	16 000 €	Sans minimum	Sans maximum

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

**Adopté**

## 26 Attribution de subventions au titre des solidarités.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'allouer les subventions suivantes :

1.	Caisse départementale d'allocations familiales du Bas-Rhin Fonds de solidarité logement	160 000 €
2.	L'Etage – Club de jeunes Projet Sainte-Odile	40 000 €
3.	Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale Portraits croisés	5 600 €
	<b>Total</b>	<b>205 600 €</b>

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

**Adopté**

### ***MOTION***

#### **Motion de soutien au maintien du siège du Médiateur européen à Strasbourg.**

Le 21 novembre prochain, le Parlement européen prévoit d'examiner en commission des Affaires constitutionnelles un projet d'avis proposant de modifier les statuts du Médiateur européen et, notamment, de déplacer son siège de Strasbourg à Bruxelles.

La mission du Médiateur européen est primordiale et s'inscrit, depuis 1995, dans le sens d'un dialogue entre les citoyens européens et les députés qui les représentent. Il coordonne également l'action des médiateurs nationaux des différents Etats membres qu'il réunit régulièrement à Strasbourg. Il participe donc activement à faire vivre la démocratie européenne.

A l'heure où le fonctionnement technocratique de l'Union Européenne est régulièrement mis en cause, il serait particulièrement malvenu d'éloigner le Médiateur européen des institutions qui sont au cœur de son action. En effet, le statut et le rôle du Médiateur européen sont directement, historiquement, et institutionnellement liés au Parlement européen, qui l'élit. La décision du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur européen est extrêmement claire sur ce point et précise d'ailleurs que « *le siège du Médiateur européen est celui du Parlement européen* », donc Strasbourg. Le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne réaffirme cet attachement fort au Parlement européen. Remettre cela en question est donc absolument inacceptable et nous ne pouvons qu'y voir une nouvelle attaque contre le statut de Capitale européenne de Strasbourg.

Comme à chaque attaque contre Strasbourg, face à ces remises en cause inacceptables et insidieuses des traités européens, il ne doit exister aucune ambiguïté dans la mobilisation des autorités locales et nationales en faveur de Strasbourg. Elle doit être sans faille, s'exprimer clairement et fortement jusqu'au plus haut niveau de l'Etat pour ne laisser aucun doute sur notre détermination à promouvoir notre statut de Capitale européenne. Cette remise en cause ne serait pas seulement un affaiblissement pour la France mais aussi pour l'Europe.

C'est pourquoi, les élus du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, réunis en commission permanente ce vendredi 19 octobre 2018 :

- réaffirment leur engagement fort en faveur du statut européen de Strasbourg, Capitale européenne, et particulièrement en faveur du siège du Médiateur européen à Strasbourg.

**Adopté**

LE PRESIDENT,

**ORIGINAL SIGNE**

ROBERT HERRMANN